

# CONSEIL MUNICIPAL

## Réunion du 13 septembre 2022



L'an deux mil vingt-deux, le treize septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances au nombre de neuf, sous la présidence de M. Jacques GILIBERT, Maire, suite à la convocation faite par le Maire en date du 07 septembre 2022.

**Etaient présents :** M.M. GILIBERT – BRIOT – BRENAUDIÈRE – THABARANT – GUYON – BERTRU – ROTHMUND – BARP CASTANIÉ – MATHURIN.

**Absent excusé :** Mme Maryline DESMAISON (pouvoir à Mme Christine BARP CASTANIÉ)

**Secrétaire :** M. Clément BRIOT.

Lecture est faite du compte rendu de la séance précédente qui est adopté et signé à l'unanimité des membres présents.

Puis, on passe à l'ordre du jour qui appelle les questions suivantes :

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

#### MISE A JOUR DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE URBANISME POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L422-1 à L422-8 et R423-15 à R423-48,

**VU** l'article 134 relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme **de la Loi** °2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014, publiée au journal officiel le 26 mars 2014 qui parmi ses nombreuses dispositions, met fin à la mise à disposition des moyens de l'Etat pour l'Application du Droit des Sols (ADS) pour les communes compétentes en matière d'urbanisme appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a décidé de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne en accord avec les articles R. 423-15 et R 410-5 du code de l'urbanisme, en tant que commune compétente en matière d'urbanisme

**CONSIDÉRANT** que des conventions de partenariat ont été établies entre la communauté de communes et les communes qui bénéficient de ce service afin de définir les modalités de la mise à disposition du service urbanisme de la communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mettre à jour ces conventions afin de s'assurer du respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et pour tenir compte de l'évolution des modalités d'échanges entre les communes et la Communauté de Communes dans le cadre du déploiement progressif des outils de dématérialisation de l'instruction des demandes d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,  
par 9 voix pour et un pouvoir,

**VALIDE** le projet d'avenant de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant à la convention.

### **CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE 2022 – 2024 DU DÉPARTEMENT DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié au Conseil Départemental de l'Allier les missions d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

Ces missions sont réalisées par le Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau (BDQE).

La dernière convention est arrivée à échéance, de ce fait une nouvelle convention pour la période 2022 – 2024 est présentée.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et un pouvoir,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la nouvelle convention 2022 - 2024 avec le Conseil Départemental de l'Allier.

### **ATDA - CONVENTION ASSISTANCE INFORMATIQUE : MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE TÉLÉTRANSMISSION : S<sup>2</sup>LOW/@CTES**

**VU** le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

**VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2131-1,

**VU** la délibération n°43/2021 de la commune de CHARROUX en date du 25/06/2021 décidant de transmettre les actes au représentant de l'Etat dans le Département par voie électronique,

**VU** la convention signée entre le Préfet de l'Allier et la commune de CHARROUX pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat dans le Département et désignant l'ATDA comme opérateur de mutualisation en date du 19/08/2021,

**VU** l'adhésion de la commune de CHARROUX à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

**CONSIDÉRANT** que l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement »,

**CONSIDÉRANT** que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et un pouvoir,

**APPROUVE** la convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S<sup>2</sup>LOW/@CTES à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

### **CONVENTION CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention signée avec la S.A.R.L. Le Gourmet Fiolant pour la fourniture et la livraison des repas pour le restaurant scolaire et soumet le projet de convention à intervenir pour l'année scolaire 2022 / 2023.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et un pouvoir,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention proposée au tarif de 4,05 € T.T.C. le repas enfant et de 4,95 € T.T.C. le repas adulte.

**FIXE** le prix du repas comme suit :

- ◆ Repas enfant : 3,50 € T.T.C.  
(la commune prenant en charge la différence soit : 0,55 € par repas)
- ◆ Repas enfant hors communes du RPI : 4,05 € T.T.C.
- ◆ Repas adulte : 4,95 € T.T.C.

### **CONVENTION CHEMINS DE RANDONNÉES**

Un itinéraire du GRP passant par Charroux va être modifié. Pour ce faire une convention avec la Fédération Française de Randonnée Allier, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune autorise le passage du public pédestre, ainsi que la mise en œuvre des opérations d'entretien et de balisage sur les voies communales, est présentée aux membres du Conseil Municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et un pouvoir,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Fédération Française de Randonnée Allier.

## BUDGET ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - POMPE DE RELEVAGE

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2315 (23) - 28 : Installation, matériel et outillage	5 200,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	5 200,00
	<b>5 200,00</b>		<b>5 200,00</b>

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	5 200,00	747 (74) : Subventions et participations des coll. terri.	5 200,00
	<b>5 200,00</b>		<b>5 200,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>10 400,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>10 400,00</b>

Certifié exécutoire par Jacques GILIBERT, le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 14/09/2022.

## BUDGET COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - VIREMENT AU BUDGET ASS.

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2188 (21) - 194 : Autres immobilisations corporelles	- 5 200,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	- 5 200,00
	<b>- 5 200,00</b>		<b>- 5 200,00</b>

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	- 5 200,00		
657364 (65) : A caractère industriel et commercial	5 200,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>- 5 200,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>- 5 200,00</b>

Certifié exécutoire par Jacques GILIBERT, le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 14/09/2022.

## **MANIFESTATIONS**

### **◆ ACTE MODIFICATIF DE LA RÉGIE DE RECETTES « MANIFESTATIONS ET BROCANTE »**

**VU** le décret n°12-1246 du 7 Novembre 2012 portant sur la gestion budgétaire et la Comptabilité Publique, et notamment son article 22 ;

**VU** le décret n°2008-227 du 5 Mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** le décret n°97-1259 du 29 Décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 03 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé aux agents ;

**VU** l'acte constitutif en date du 16 Novembre 2001 ;

**VU** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 20 Juin 2001 ;

**VU** les actes modificatifs en dates du 26 mars 2004, 4 juin 2004, 31 mars 2006, 24 mars 2009, 16 juin 2015, 15 septembre 2015, 6 septembre 2016 et du 25 juin 2021 ;

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres présents et un pouvoir,

**DÉCIDE** la modification des articles de l'acte constitutif de la régie de recettes « brocante et manifestations » comme suit :

ARTICLE 5 : « ..... C/ Tickets roses bol fête de la soupe : 8 € ..... »

Les articles non mentionnés restent inchangés.

### **◆ APPROBATION DU RÉGLEMENT GÉNÉRAL DU MARCHÉ DE NOËL**

Monsieur le Maire présente une proposition de règlement général pour le marché de Noël qui se déroulera les 17 et 18 décembre 2022 et indique qu'aucune modification n'a été apportée à ce règlement par rapport à l'année précédente.

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et un pouvoir,

**VU** le décret n°68-786 du 29 août 1968 modifié par le décret n°70-778 du 21 août 1970,

**VU** l'arrêté interministériel du 21 juillet 1992,

**VU** la loi n°96-603 du 5 juillet 1996,

**VU** le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 relatif aux ventes en liquidation, vente aux déballages, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

**VU** le Code du Commerce et notamment les articles L310-2, L740-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment les articles 321-7, 321-8, R321-12 et R625-5,

**VU** le Code de la Consommation et notamment l'article L121-15,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2001 instituant une régie de recettes pour les manifestations communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002,

Attendu que chaque commune peut, sous réserve du respect des lois et décrets précités, établir des réglementations particulières concernant l'organisation de ce type de manifestations,

**APPROUVE** le règlement général 2022 du Marché de Noël annexé à la présente délibération.

## **COMPTE RENDU DES REUNIONS DIVERSES**

### **◆ Préfète de l'Allier :**

M. le Maire et M. BRIOT, 1<sup>er</sup> adjoint ont rencontré Madame la Préfète de l'Allier en mairie et se sont rendus sur le futur site d'implantation de la centrale photovoltaïque au sol. Cette visite a permis à Madame la Préfète de bien appréhender le dossier et à donc signé le permis de construire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **◆ Réunions de commissions :**

Afin de progresser dans les différents projets en cours, la commission de voirie se réunira le mardi 20 septembre à 19h et la commission d'appel d'offres le même jour à 20h30.

### **◆ Eglise :**

Nous devons attendre la décision de la DRAC sur les travaux possibles suite aux fouilles archéologiques.

### **◆ Rentrée scolaire :**

Mme Marianne AUDEBERT est la directrice remplaçante jusqu'en février 2023.

### **◆ Application Intramuros :**

La communauté de communes finance une nouvelle application mobile, INTRAMUROS, pour les communes. Dès qu'elle sera opérationnelle la population en sera informée.

\*\*\*\*\*

## **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30**

Etat récapitulatif des délibérations du 13 septembre 2022

2022 – 39 : Communauté de communes – Urbanisme – Mise à jour des conventions de mise à disposition du service urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme

2022 – 40 : Convention d'assistance technique 2022 – 2024 du Département dans le domaine de l'assainissement collectif

2022 – 41 : ATDA – Convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S<sup>2</sup>LOW/@ctes

2022 – 42 : Convention cantine scolaire

2022 – 43 : Convention chemins de randonnées

2022 – 44 : Budget assainissement – DM n°1 – Pompe de relevage

2022 – 45 : Budget commune – DM n° 2 – Virement au budget assainissement

2022 – 46 : Acte modificatif de la régie de recettes « Manifestations et Brocante »

2022 – 47 : Approbation du règlement général du marché de Noël

## **SIGNATURES**